



APPEL D'OFFRES : MARCHÉ EN LOT UNIQUE ET GÉNÉRAL :

CONSEIL ET NÉGOCIATION SUR L'ACHAT DE MATÉRIELS À DESTINATION DES LYCÉES
ET DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR DE LA
BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

2015-2017

REGLEMENT DE CONSULTATION :

Préambule

Le recours à une procédure adaptée du Code des Marchés Publics (articles (notamment) et de l'Ordonnance de 2005 relative aux personnes privées relevant des procédures formalisées) est fondé sur la nature et l'origine des fonds affectés, par l'Association Nationale pour la Formation Automobile.

Le présent Règlement vise à informer des entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection des entreprises en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence d'offres publié dans le journal d'annonces légales (J.A.L.) « Le Parisien » et renvoie, pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges de prestations (CDC).

Pré-requis A.N.F.A.

Éléments à intégrer dans la réponse :

Le détail du lot général a été renseigné et décrit dans le document de consultation des entreprises (DCE) intitulé : « **Conseil et négociation sur l'achat de matériels - CAHIER DES CHARGES** » (CDC).

Durée globale estimée des prestations : Commandes relatives aux exercices 2015 à 2017.

Le *cahier des charges* des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises sur le site de l'A.N.F.A.

Mode de passation : marché de formation et de prestations connexes à tranches ferme et conditionnelles sur trois ans

La passation du marché se fera à tranches ferme et conditionnelles :

- 2015 : une tranche ferme (cf. cahier des charges)
- 2016 et 2017, en tranches conditionnelles (cf. cahier des charges).

Maîtrise d'ouvrage :

Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.)¹

41-49, rue de la Garenne à Sèvres (92310)

concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Objet :

L'objet de l'« *appel d'offres* », sous le contrôle de la *Commission d'appel d'offres* est l'ouverture à la concurrence et la garantie d'un accès égal des entreprises éligibles à l'attribution du marché de réalisation de prestations de services, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché d'assistance technique ouvert à la concurrence a pour objectif de sélectionner un prestataire pour assurer l'analyse et rendre un avis sur des demandes de matériels pour le développement des formations techniques et tertiaires.

À cet effet, l'opérateur retenu devra analyser, adapter, et garantir le meilleur achat (rapport qualité, prix et destination des équipements, à fins de formation et d'enseignement...) grâce à une bonne connaissance du monde des équipementiers du secteur de l'Automobile, une expérience de la mise en œuvre de ces équipements et, une expertise dans le domaine et les dispositifs de la Formation Professionnelle (initiale ou continue), au service des métiers couverts par la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile.

¹L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A., Organisme Paritaire Collecteur Agréé et Fonds d'Assurance Formation de la CCN des Services de l'Automobile)

Mode de positionnement - candidats :

Le positionnement des candidats pourra se faire, sans réserve autres que celles fixées par le *Code des Marchés Publics* et le présent règlement et, celles définies par les critères de sélection.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises (*cf. types de portage de la réponse à l'appel d'offres prévus à l'acte d'engagement*).
Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Afin de sécuriser la cohérence de la réalisation de la démarche, une éventuelle sous-traitance ne pourra dépasser 20% du prix de chaque tranche annuelle.

Ne peuvent participer aux réponses (candidatures) à l'appel d'offres, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du Jury.

Procédure de consultation :

§ 1 - Comment répondre à l'appel d'offres et faire part de sa candidature ?

L'état des prestations attendues a fait l'objet de la présente documentation qui peut être communiquée par téléchargement des documents suivants : cahier des charges, CCAGP (cahier des clauses administratives générales et particulières), acte d'engagement et règlement de consultation sur le site de l'ANFA (ci-après) « **Concours Extérieurs** », catalogue « Conseil et négociation sur l'achat de matériels ».

Aucun document papier *D.C.E.* ne sera expédié par courrier aux candidats.

Toutes les questions pourront être posées par courriel à l'adresse :

concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les questions relatives à la réponse technique feront l'objet d'une réponse mutualisée dans un document joint au DCE à la rubrique « concours extérieurs » du site de l'ANFA, il appartient au candidat de régulièrement consulter les éventuelles mises à jour du dit document.

Le candidat qui souhaite concourir est invité à confirmer le plus rapidement par e-mail (à l'adresse e-mail Concours extérieurs, ci-dessus) sa participation à la présente consultation.

§ 2 - Communication de pièces techniques et administratives requises par le marché :

1) Pièces techniques :

Un mémoire technique répondant au cahier des charges

2) Pièces administratives :

Les pièces administratives requises par l'A.N.F.A. du (ou des) maître(s) d'œuvre principal (aux) et des co/sous-traitants (selon les modèles DC/NOTI administratifs joints et téléchargeables) :

- une lettre de candidature (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- l'attestation de responsabilité civile (à jour) ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants);
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- les justificatifs d'expériences et de références dans le même domaine d'intervention ;
- l'extrait Kbis du maître d'œuvre principal et des sous-traitants ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4) ou de co-traitance ;
- l'acte d'engagement (complété et signé), le cahier des charges, le CCAGP et le règlement de consultation (paraphés et signés) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire.

Ces pièces et leurs supports sont normalisés dans le cadre des documents de consultations – documents types téléchargeables sur le site de l'ANFA - rubrique Concours Extérieurs.

§ 3 - Communication du dossier de candidature :

LE PRESENT DOSSIER EST DISPONIBLE GRATUITEMENT ET TELECHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SUR LE SITE INTERNET DE L'A.N.F.A., RUBRIQUE ANFA 'CONCOURS EXTERIEURS' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'A.N.F.A. par courrier.

Contact pour tous renseignements :

 **ANFA** 41-49, rue de la Garenne, 92315 Sèvres Cedex,
Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

§ 4 - Modalités et délais de dépôt des candidatures/réponses :

Le candidat initiateur et porteur d'une réponse constituera un dossier.

Les candidats ont pour déposer leur offre (sur support papier), par COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au

16 mars 2015 à 15 heures, DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention « **Appel d'offres « Conseiller et négociateur sur les achats de matériels » – Ne pas ouvrir** », par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'A.N.F.A. (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

ET

- envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (Clé USB, disque dur externe).

Adresse :

**« Appel d'offres « Conseiller et négociateur sur les achats de matériels » – Ne pas ouvrir »
à l'attention du Département Action Financière et Audit
- A.N.F.A.
41-49, rue de la Garenne - 92315 SEVRES Cedex**

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes). Les plis resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la Commission d'éligibilité des dossiers. Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations seront à la charge des concurrents.

En cas d'envoi par la poste, seule la date de réception des plis constatée par l'accusé de réception sera prise en compte.

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite des remises des offres.

Procédure de sélection et d'attribution :

1 -. OUVERTURE DES PLS ET SELECTION

La Commission créée pour l'occasion n'est pas publique; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

A. Commission d'ouverture des plis et d'analyse d'offres

Le **Département Action Financière et Audit (DAFA)** procède à l'ouverture des plis et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection définitive des candidatures en *Commission de sélection et d'attribution du marché* prévue **Lundi 23 mars 2015**.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au *Pôle Juridique*.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la *Commission d'appel d'offres* réunie en *Commission de sélection et d'attribution* du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent cahier des charges.

B. Commission de sélection et d'attribution du marché :

1 - . Composition de la Commission de sélection et d'attribution du marché :

Par délégation des administrateurs de l'ANFA, la *Commission de sélection et d'attribution du marché* comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que *Jury (infra)* des personnes indépendantes des candidats au marché :

La commission de sélection est composée de :

° Avec " **voix délibérative** " :

- **Le Délégué Général ou son représentant (Président de la Commission)**
- **Le Chef du département demandeur**
- **Le Chef du département de l'Action Territoriale et Conseil**
- **Le Chef de Travaux d'Etablissement Professionnel**

° **Voix consultative** :

- Le *Secrétariat* de la *Commission de sélection et d'attribution* du marché est confié au *Pôle Juridique* de l'*A.N.F.A.*

2 - . Fonctionnement de la Commission de sélection et d'attribution :

La *Commission* créée pour l'occasion n'est pas publique, les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Chaque Membre de la *Commission de sélection et d'attribution* ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La *Commission de sélection et d'attribution* se constitue en *Jury pour l'examen*, la sélection et le choix de l'entreprise attributaire du lot général (procédure de sélection - *ci-dessous*). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat.

3 - Sélection et choix de l'attributaire du marché:

La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers au plan technique. Elle commente les conclusions de la commission d'éligibilité et attribue le marché sur le fondement d'une appréciation pondérée des critères énumérés par le cahier des charges.

➤ Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection concernent, avec une pondération égale des critères, les uns comparés aux autres, **l'ensemble** des points suivants :

- ✓ Expertise et expérience dans l'analyse de besoins de matériels multimarques dans les domaines de la formation automobile, cycle, motocycle, véhicule industriel **(8 points)**
- ✓ Expertise et expérience métiers, dans les thèmes précités, intervenant sous les aspects de négociations régionales et nationales d'offres de matériels en fonction des besoins technologiques et organisationnels du secteur **(7 points)**
- ✓ Prix **(5 points)**

4. Attribution du marché :

Au vu de l'avis motivé du Jury, le *Président de la Commission* attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci. Il enverra alors à chaque concurrent le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication, le cas échéant, du rejet de la candidature.

Un délai d'au moins dix jours est respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché par le *Président de la Commission* (validation définitive de la réponse).

Le marché est ensuite attribué par sa notification et la signature de l'acte d'engagement.

Publicité et appel d'offres :

Le présent *appel d'offres* est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'A.N.F.A. à la rubrique « **Concours extérieurs** »

Il fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales (Le Parisien).

Le *Président de la Commission* du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Différends – clause de compétence juridictionnelle

En cas de différends, la *C.A.O.* ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige, le *Tribunal compétent* sera saisi du recours.

Fait à SEVRES, le 04 février 2015

Le Délégué Général de l'A.N.F.A.

M. Patrice OMNES


